



DEUTSCHES FORUM
FÜR KUNSTGESCHICHTE
CENTRE ALLEMAND
D'HISTOIRE DE L'ART
PARIS

I. Règlement relatif à l'attribution de bourses au DFK Paris

Le Centre allemand d'histoire de l'art (DFK Paris), institut de la fondation de droit public Max Weber, octroie des bourses à proportion des moyens mis à sa disposition à cette fin par le ministère allemand de l'Enseignement et de la Recherche ou par des tiers.

II. Objectif de l'attribution de bourses

Les bourses sont destinées à permettre à des chercheurs et chercheuses en sciences humaines, en particulier dans le domaine de l'histoire de l'art, de mener leur propre projet de recherche au DFK Paris. Il s'agit de projets qui ne sont pas imposés par notre institut. Un lien ou une possibilité d'articulation avec le contenu des champs de recherche et projets en cours de l'institut est toutefois souhaité.

III. Formats de soutien

En règle générale, les bourses sont attribuées dans le cadre d'un appel à candidatures thématique. C'est le cas en particulier pour le sujet annuel. Par ailleurs, nous proposons des bourses en partenariat avec d'autres institutions de recherche internationales ainsi qu'un nombre limité de bourses de recherche de courte durée pour des thématiques en lien avec des projets de recherche du DFK Paris, ou complémentaires à ceux-ci.

IV. Conditions de candidature

Les bourses sont prioritairement attribuées à des personnes ayant achevé un cursus d'études supérieures en sciences humaines (de préférence en histoire de l'art) avec d'excellents résultats. Dans certains cas, il est aussi possible de postuler dans la phase de finalisation du mémoire de master. Le projet de recherche doit s'inscrire soit dans la thématique du sujet annuel, soit dans un champ de recherche du DFK Paris, soit dans le cadre d'un appel à candidatures en partenariat avec une autre institution, et présenter le potentiel d'un apport significatif à la recherche.

V. Durée des bourses

1. Bourses de sujet annuel : 12 mois
2. Bourses de recherche : 3 mois

VI. Montant de l'aide

1. Montant de base des bourses



DEUTSCHES FORUM
FÜR KUNSTGESCHICHTE
CENTRE ALLEMAND
D'HISTOIRE DE L'ART
PARIS

Le montant de base s'élève à **1 750 euros par mois**. Il permet de couvrir les frais de nourriture et de logement, et le cas échéant d'assurances (voir XII, n° 2).

2. Allocation forfaitaire de frais de recherche

En plus de la bourse, le DFK Paris offre un **forfait mensuel de 250 euros** pour les déplacements indispensables (qui incluent le voyage pour se rendre à l'institut et en revenir), les transports publics en Île-de-France et les achats nécessaires pour la recherche (ressources bibliographiques, frais ou droits divers, petits appareils, etc.). L'utilisation de ce forfait n'a pas à faire l'objet d'une note de frais.

3. Prestations familiales

Un **supplément** est versé pour chaque **enfant** jusqu'à l'âge de 18 ans révolus, sous la forme d'un forfait mensuel. Pour le premier enfant accompagnant le chercheur ou la chercheuse, le montant s'élève à 400 euros par mois, puis il est de 100 euros mensuels pour chaque enfant supplémentaire. L'octroi de cette aide supplémentaire est subordonné à la présentation d'un acte de naissance du ou des enfant(s).

VII. Pièces à fournir pour postuler

La candidature écrite comportera une lettre de motivation, un exposé détaillé du projet de recherche ainsi qu'un programme de travail. Les bourses annuelles (cf. V. n° 1) sont en principe rattachées au sujet annuel ou à des coopérations institutionnelles. L'attribution d'une bourse de recherche (cf. V, n° 2) sans thématique imposée est également possible. Dans ce cas, toutefois, le sujet du projet doit porter sur l'histoire de l'art français – y compris dans son contexte international – et présenter des recoupements avec les thèmes de travail du DFK Paris.

En outre, l'octroi d'une bourse est subordonné à la présentation d'une lettre de recommandation d'un ou d'une universitaire ou d'un ou d'une autre représentant·e qualifié·e de la discipline.

Les dossiers de candidature devront en outre inclure :

- un CV faisant clairement apparaître la situation personnelle du ou de la candidat·e, son cursus et le stade de ses études (année),
- le diplôme de doctorat, le cas échéant,
- la lettre de recommandation précédemment mentionnée de l'enseignant·e ou autre personne référente
- une liste des publications

Des documents supplémentaires peuvent être demandés afin de vérifier la candidature.



DEUTSCHES FORUM
FÜR KUNSTGESCHICHTE
CENTRE ALLEMAND
D'HISTOIRE DE L'ART
PARIS

VIII. Sélection des boursières et boursiers

La sélection est arrêtée par une commission présidée par le directeur ou la directrice du DFK Paris. Elle se compose en général également du directeur ou la directrice adjoint-e du DFK Paris, du co-directeur ou de la co-directrice du sujet annuel le cas échéant, ainsi que deux directeurs ou directrices de recherche. Dans le cas de bourses de partenariat, la sélection a lieu avec des représentant-e-s de l'organisation partenaire.

L'attribution d'une bourse n'est pas un droit exigible. Les octrois de bourses sont toujours subordonnés aux ressources budgétaires disponibles. La bourse n'institue pas de contrat de travail avec la fondation Max Weber via le DFK Paris.

IX. Imputation des rentrées d'argent personnelles et des autres aides financières de tiers.

Les revenus d'activités professionnelles sont imputés sur les prestations versées au titre de la bourse. De même, les aides forfaitaires pour le coût de la vie et les avantages en nature accordés par d'autres institutions sont, le cas échéant, décomptés du montant de la bourse.

Dans le cas où le boursier ou la boursière perçoit effectivement un supplément familial du DFK Paris tel que défini au VI n° 3, les allocations familiales et de congé parental prévues par la loi allemande — Bundeselterngeld- und Elternzeitgesetz (BEEG) — ou d'autres dispositifs légaux comparables (caisses d'allocations familiales en France, par exemple) sont également retranchées du montant de la bourse.

X. Protection des données

Conformément aux dispositions des articles 13, 14 et 21 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), nous vous renvoyons aux [informations relatives à la protection des données](#) sur notre site web.

XI. Obligations

En acceptant une bourse du DFK Paris, vous vous engagez à respecter les règles de bonnes pratiques scientifiques de la fondation Max Weber¹ et à agir selon ces principes. Vous prenez une part aussi active que possible au programme scientifique du DFK Paris et contribuez, par votre engagement, à la vie intellectuelle de l'institut et aux échanges entre ses chercheuses et chercheurs. De façon générale, vous vous engagez à vivre à Paris pendant la durée de votre bourse.

¹ [MWS-Regeln_GWP.pdf \(maxweberstiftung.de\)](#)

Vous consentez à la publication de votre projet de recherche sur notre site web et d'autres supports, ainsi qu'à figurer avec celui-ci dans notre rapport annuel d'activités.



DEUTSCHES FORUM
FÜR KUNSTGESCHICHTE
CENTRE ALLEMAND
D'HISTOIRE DE L'ART
PARIS

En acceptant la bourse, vous vous engagez en outre à utiliser les ressources du DFK Paris avec mesure, afin qu'autant de personnes que possible puissent profiter de notre infrastructure de recherche.

Vous êtes tenus de respecter le règlement intérieur ainsi que les consignes du personnel du DFK Paris et n'êtes pas autorisé-e à représenter le DFK Paris ou la fondation Max Weber à l'extérieur. Nous vous remercions de prendre soin de votre matériel de travail et de signaler toute perte éventuelle sans délai.

Les informations ou événements internes ne doivent pas être divulgués à l'extérieur. Les données à caractère personnel ne peuvent pas être communiquées à des tiers sans autorisation, à moins que l'usage de ces données ne soit légalement autorisé.

XII. Informations importantes :

1. Généralités

- La bourse n'institue pas de contrat de travail ; il ne s'agit pas d'une rémunération au sens du *Sozialgesetzbuch* (équivalent allemand du code de la sécurité sociale, cf. § 14 SGB IV)
- Il est de votre responsabilité de veiller au respect des dispositions légales ou d'un autre type dans la réalisation de votre projet de recherche.
- Merci de vous renseigner avant d'accepter la bourse sur les éventuels avertissements et restrictions de voyage vers la France². Dans le cas où un visa est nécessaire, les démarches pour l'obtenir vous incombent. Les frais de visa ne sont pas pris en charge par le DFK Paris.

2. Assurances

2.1. Protection sociale

Les boursiers et boursières sont considérés comme exerçant une activité indépendante. Par conséquent, les contributions sociales ne peuvent pas être prises en charge par le DFK Paris.

2.2. Obligations fiscales

Si la bourse entraîne des obligations fiscales dans le pays dans lequel vous êtes assujetti-e à l'impôt, il vous appartient de vous acquitter de ces obligations.

2.3. Assurance maladie

² <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/organisation-et-annuaires/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>

L'assurance pour le risque de maladie est également de votre responsabilité. Renseignez-vous suffisamment à l'avance sur une couverture adéquate, en particulier pour la période votre séjour en France, qui n'est pas nécessairement couverte par votre assurance existante sans démarche supplémentaire. Adressez-vous à votre assurance maladie pour obtenir les précisions vous concernant.

2.4. Cotisations retraite

Sur cette thématique complexe, et en particulier sur les possibilités existantes de continuer à cotiser sur une base volontaire pendant la période de la bourse, merci de vous adresser au personnel qualifié de votre organisme d'assurance retraite.

2.5. Responsabilité civile

Nous vous recommandons de prendre une garantie responsabilité civile afin d'être assuré-e pour les dommages que vous pourriez causer à des tiers.

XIII. Rapport de résultats (1 page maximum)

À la fin de votre bourse, nous vous demandons un court rapport de résultats. Celui-ci nous aide à réexaminer constamment les axes de notre politique de soutien à la recherche, la qualité ainsi que l'offre scientifique et l'équipement du DFK Paris. Nous sommes également à l'écoute de ce qui pourrait être encore amélioré.

XIV. Validité

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} septembre 2022. Il annule et remplace tous les règlements précédents relatifs à l'attribution de bourses au DFK Paris.

Paris, den 06.04.2022


Prof. Dr. Thomas Kirchner

